

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DU 5/II/87
DECRET N° 87/656 /MT SSSJ /DGFP/DGPCE/O3
B2

portant intégration et nomination de
Monsieur MBAMA (Joseph Samuel) dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
du Personnel de l'Information (Journalisme)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982, portant
statut particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fi-
xant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, ré-
glementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant no-
mination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20.08.87, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20.08.87, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u la lettre n° 123/MESS-CAB-DOB du 7.1.86) du
Directeur de l'Orientalisation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRET

AL

~~ARTICLE 1er~~ : En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20/10/82 susvisé, Monsieur MBAMA (Joseph Samuel) né le 19 Mars 1953 à ~~Delisse~~, titulaire du Diplôme de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Paris VI^e (FRANCE), (Cycle long) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel de l'Information (Journalisme) et nommé au grade de Journaliste Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 5 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et
la Justice

Dioudonné KIMBEMBE

Angé Edouard POUNGUI

Commandant Dioudonné KIMBEMBE.-

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/BST..... 2
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.I.P.T..... 2
- INTERESSE..... 1
- COSSIER..... 3
- SGG/BC..... 2./-

X